

Séance du 12 juin 2013

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM. REMACLE, BERTIMES Mmes HEYDEN, DE CORTE, Echevins
MM. GENNEN, RION, ENGLEBERT, BECKER, GERARDY, Mmes DESERT,
MASSON, LEBRUN, M. WILLEM, Melle DEFOURNY, M. BLERET, *Conseillers
communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Secrétaire communale*

Excusés : MM. BRIOL et LEMAIRE, Mme CAPRASSE

Séance publique

1. Fabriques d'église (Commanster, Goronne) – Compte 2012 – Avis
2. Compte communal 2012 – Approbation et certification de la publication des comptes
3. Budget communal 2013 – Modifications budgétaires n° 1 – Approbation
4. SCRLFS « La Table des Hautes Ardennes » - Désignation d'un représentant à l'assemblée générale
5. Intercommunale IDELUX – Présentation des candidats au poste d'administrateurs communaux
6. Intercommunale INTERLUX – Désignation d'un administrateur au Conseil d'administration
7. SCRL Société de Logements Publics de la Haute Ardenne – Désignation des représentants communaux – Révision - Décision
8. Intercommunale IDELUX – Assemblée générale ordinaire le 19 juin 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation
9. Intercommunale IDELUX, Projets publics - Assemblée générale ordinaire le 19 juin 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation
10. Intercommunale IDELUX FINANCES - Assemblée générale ordinaire le 19 juin 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation
11. Intercommunale AIVE - Assemblée générale ordinaire le 19 juin 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation
12. Intercommunale SOFILUX - Assemblée générale ordinaire le 13 juin 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation
13. Intercommunale INTERLUX - Assemblée générale ordinaire le 13 juin 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation
14. Intercommunale VIVALIA - Assemblée générale ordinaire le 25 juin 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation
15. SCRL La Terrienne du Luxembourg - Assemblée générale ordinaire le 21 juin 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation
16. Intercommunale BEP CREMATORIUM - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 25 juin 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation
17. Intercommunale INTERLUX – Marché public en matière d'éclairage public – Renouvellement de l'adhésion de la Commune à la centrale de marché Interlux – Décision
18. SAR BA/50 dit Caserne Ratz – Marché public de services – Cahier spécial des charges – Révision – Approbation
19. Ecoles communales – Achat de matériel et de mobilier scolaires – Marché public de fournitures – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

20. Services administratifs - Achat de mobilier – Marché public de fournitures – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
21. Services administratifs et mandataires - Achat de matériel informatique – Marché public de fournitures – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
22. Services techniques communaux – Achat de signalisation – Marché public de fournitures – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation - Approbation
23. Service d'incendie de Vielsalm – Achat de matériel – Marchés publics de fournitures – Estimation et cahiers spéciaux des charges – Mode de passation – Décision
24. Entretien des voiries communales – Année 2013 - Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation - Approbation
25. Pose de canalisations – Année 2013 - Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation - Approbation
26. Pose de filets d'eau – Année 2013 - Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation - Approbation
27. Centre de vacances communales « La cour des petits et des grands » - Règlement d'ordre intérieur – Projet d'accueil – Approbation
28. Appel à projets de coopération décentralisée dans les pays en développement – Projet d'aide au Bénin – Participation communale – Décision de principe
29. Budget communal 2013 – Exercices antérieurs – Service extraordinaire – Mises en non-valeur de droits constatés – Décision
30. Budget communal 2013 – Service ordinaire – Octroi d'un subside à la régie communale autonome ADL – Approbation
31. Budget communal 2013 – Service ordinaire – Octroi d'un subside au Centre Médical Hélicopté de Bra-sur-Lienne – Approbation
32. Budget communal 2013 – Service extraordinaire – Octroi d'une subvention à l'asbl « Cercle Sainte Cécile » – Approbation par l'autorité de tutelle - Notification
33. Divers
34. Procès-verbal de la séance du 02 mai 2013 - Approbation

Huis-clos

Le Conseil communal,

1. Fabriques d'église (Commanster, Goronne) – Compte 2012 – Avis

Commanster

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le compte 2012 de la fabrique d'église de Commanster ainsi établi :

Recettes ordinaires	7.806,64 euros (dont 5.314,91 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	4.191,47 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	11.998,11 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.764,86 euros
Dépenses ordinaires	3.506,90 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	7.271,76 euros
Excédent	4.726,35 euros

Goronne

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le compte 2012 de la fabrique d'église de Goronne ainsi établi :

Recettes ordinaires	6.303,19 euros (dont 4.438,09 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	5.040,90 euros (sans intervention communale)

Total des recettes	11.344,09 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.526,37 euros
Dépenses ordinaires	7.665,27 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	11.191,64 euros
Excédent	152,45 euros

Mademoiselle Emmanuelle Defourny entre en séance.

2. Compte communal 2012 – Approbation et certification de la publication des comptes

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le Livre III, Titre premier ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Entendu Monsieur Joseph REMACLE, Echevin des finances, en ses explications et commentaires sur le compte communal 2012 ;

Entendu Madame Laurence de COLNET, receveur régional, en charge de la commune de Vielsalm depuis le 1^o septembre 2012 ;

Vu l'échange de vues entre les Conseillers communaux ;

VERIFIE ET APPROUVE, par 12 voix pour et 4 abstentions (M. F. Rion, Mme C. Desert, M. Ch. Bleret et M. A. Becker), le compte communal pour l'exercice 2012, tel que dressé par Madame Laurence de COLNET, Receveur Régional, se clôturant comme suit :

Au service ordinaire :

- Recettes droits constatés nets :	10.225.971,16 euros
- Dépenses engagements :	10.037.254,62 euros
- Résultat budgétaire :	218.716,54 euros

Au service extraordinaire :

- Recettes droits constatés :	5.130.262,82 euros
- Dépenses engagements :	5.213.862,37 euros
- Résultat budgétaire :	- 83.599,55 euros

CERTIFIE qu'en application de l'article L 1313-1 du C.D.L.D, le compte annuel de l'exercice 2012 sera mis à la disposition du public pour consultation, selon les modalités fixées par le Collège communal.

La présente délibération sera soumise à l'autorité de tutelle.

3. Budget communal 2013 – Exercices antérieurs – Service extraordinaire – Mises en non-valeur de droits constatés – Décision

1) Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le Livre III, Titre premier;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la Comptabilité communale, en particulier l'article 51 ;

Vu la fiche du projet 2010 0025, voiries agricoles subsidiées lots 3 et 4 ;

Vu le droit constaté 513/2010, subside constaté au compte 2010, pour ce projet, d'un montant de 86.833,60 € ;

Vu que le montant du subside réellement perçus est de 62.651,55 € ;

Vu que la totalité du subside a été perçue à ce jour ;

Vu le crédit budgétaire inscrit à l'article 4214/615-52 n° projet 2010 0025 du budget extraordinaire 2013 ;

Entendu Madame Laurence de COLNET, receveur régional ;

DECIDE, à l'unanimité, de porter en non-valeur le solde du droit constaté 513/2010 ; soit la somme de 24.182,05 € pour le motif suivant : le droit constaté initial est supérieur au montant du décompte définitif du subside calculé sur base du décompte final.

2) Budget communal 2013 – Exercices antérieurs – Service extraordinaire – Mise en non-valeurs du droit constaté N°451/2010 - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le Livre III, Titre premier ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la Comptabilité communale, en particulier l'article 51 ;

Vu la fiche du projet 2010 0064, canalisations d'eaux usées ;

Vu le droit constaté 451/2010, emprunt constaté au compte 2010, pour ce projet, d'un montant de 20.000,00 € ;

Attendu qu'aucune dépense n'a été engagée sur ce projet ;

Vu le crédit budgétaire inscrit à l'article 877/701-51 n° projet 2010 0064 du budget extraordinaire 2013 ;

Entendu Madame Laurence de COLNET, receveur régional ;

DECIDE, à l'unanimité, de porter en non-valeur le droit constaté 451/2010 ; soit la somme de 20.000,00 € pour le motif suivant : le droit a été constaté par erreur au compte 2010.

4. Budget communal 2013 – Modifications budgétaires n° 1 – Approbation

Après présentation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire pour l'année 2013 par Monsieur Joseph Remacle, Echevin des finances;

Vu la loi communale, article 96 et 117 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE par 12 voix pour et 4 voix contre (Ch. Bleret, A. Becker, F. Rion, C. Désert)

1. la modification budgétaire ordinaire 2013 ainsi établi :

Recettes de l'exercice propre.....	9.983.977,51 €
Dépenses de l'exercice propre.....	9.819.931,31 €
Boni de l'exercice propre	164.046,20 €
Recettes des exercices antérieurs	266.461,34 €
Dépenses des exercices antérieurs	75.513,69 €
Recettes de prélèvement	0,00 €
Dépenses de prélèvement	350.000,00 €
Excédent général.....	4.993,85 €

2. la modification budgétaire extraordinaire 2013 ainsi établi :

Recettes de l'exercice propre.....	6.033.166,00 €
Dépenses de l'exercice propre.....	7.181.128,53 €
Déficit de l'exercice propre.....	1.147.962,53 €
Recettes des exercices antérieurs.....	450.166,59 €
Dépenses des exercices antérieurs.....	259.323,53 €
Recettes de prélèvement.....	1.380.797,21 €
Dépenses de prélèvement.....	423.677,74 €
Excédent général.....	0,00 €

5. SCRLFS « La Table des Hautes Ardennes » - Désignation d'un représentant à l'assemblée générale

Vu sa délibération du 04 octobre 2010 décidant le principe de participer financièrement à raison d'un montant de 5.000 € dans le capital de la future SCRLFS dont l'objectif social est la création d'un restaurant social, qui sera situé sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux, dans les locaux appartenant à l'ASBL « Les Hautes Ardennes » ;

Vu le courrier du 28 mai 2013 par lequel Monsieur Philippe Périlleux, Administrateur délégué et Madame Marielle Chapelle, Présidente de la SCRLFS « La table des Hautes Ardennes », indiquent qu'en prévision des futures assemblées générales de la société précitée, il y a lieu qu'un représentant de la Commune de Vielsalm soit désigné ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner Monsieur Elie DEBLIRE, Bourgmestre, en qualité de représentant communal aux assemblées générales de la SCRLFS dénommée « La Table des Hautes Ardennes ».

6. Intercommunale IDELUX – Présentation des candidats au poste d'administrateurs communaux

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les articles L 1523-2, 8°, L 1523-12 et 1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 697 et 699 du Code des sociétés ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Idélux ;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la représentation des communes associées au Conseil d'administration d'Idélux dans le cadre du renouvellement des mandats en suite aux résultats des élections provinciales et communales du 14 octobre 2012 ;

Vu le courrier électronique adressé le 24 mai 2013 à Monsieur le Bourgmestre par Monsieur Philippe Pierret, Secrétaire général de l'intercommunale Idélux, demandant que soit portée à l'ordre du jour de la présente séance, l'approbation de la liste des candidats administrateurs représentant les communes associées ;

Considérant en effet qu'il y a lieu de revoir la représentation des associés communaux suite à la publication de la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux, datée du 25 mars 2013, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projet, les asbl et les associations chapitre XII ;

Considérant que les nominations des administrateurs sont à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale d'Idélux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De marquer son accord sur les propositions suivantes comme candidats administrateurs représentant les communes associées :

Mandataires communaux (7)

CDH (4)	MEYER	Jean-Marie	(Attert)
	DELVAUX	Benoît	(Hotton)
	DEMASY	Francis	(Léglise)
	USELDING	Pierre-Louis	(Habay)

MR (2)

GILLOTAUX	Guy	(La Roche)
BAILLEUX	Bernard	(Aubange)

PS (1)

HEYARD	Nathalie	(Musson)
--------	----------	----------

7. Intercommunale INTERLUX – Désignation d'un administrateur au Conseil d'administration
Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale INTERLUX ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les délégués de la Commune aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Considérant qu'en vertu des articles 18, 20 et 28 du décret précité, les administrateurs, les commissaires représentant les communes associées et les membres du Comité de surveillance sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées ;

Considérant que pour le calcul de cette proportionnelle, il sera notamment tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ;

Vu le courrier reçu le 7 mai 2013 de l'Intercommunale Interlux indiquant que le Président du CDH luxembourgeois a fait savoir qu'il agréait la candidature de Monsieur Roland Englebort en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'administration de l'intercommunale précitée ;

Considérant qu'en vertu de l'article 10 des statuts de l'intercommunale Interlux, les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale, parmi les candidats présentés par les associés ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2012 prenant acte de la déclaration d'apparement de Monsieur Roland Englebort au « CDH » ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. de désigner Monsieur Roland Englebort, Conseiller communal, comme candidat administrateur auprès de l'intercommunale Interlux ;
2. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale Interlux.

8. SCRL Société de Logements Publics de la Haute Ardenne – Désignation des représentants communaux – Révision – Décision

Vu l'affiliation de la Commune de Vielsalm à la SCRL « Société de Logements Publics de la Haute Ardenne », anciennement dénommée SCR « Les Habitations sociales de la région de et à Bastogne » ;

Considérant qu'il convient de désigner les cinq représentants de la Commune de Vielsalm, à désigner par le Conseil communal parmi ses membres, proportionnellement à la composition du Conseil, pour siéger aux assemblées générales de la société précitée ;

Revu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant ces représentants ;

Considérant en effet qu'en vertu de l'application de la clé D'Hondt, Monsieur François Rion, Conseiller communal apparenté Ecolo, ne peut être désigné en qualité de représentant communal aux assemblées générales de la société précitée ;

Vu l'article 146 du Code Wallon du Logement ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) De désigner conformément à l'article 146 du Code Wallon du Logement, au titre de délégués auprès de la S.C.R.L. « Les Habitations sociales de la région de et à Bastogne » pour y

représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal :

- Nele DE CORTE
- Aline LEBRUN
- Thibault WILLEM
- Anne-Catherine MASSON
- Françoise CAPRASSE

2) Copie de la présente délibération sera adressée à la SCRL Société de Logements Publics de la Haute Ardenne.

9. Intercommunale IDELUX – Assemblée générale ordinaire le 19 juin 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX ;

Vu ses délibérations des 29 janvier 2007, 6 novembre 2008 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 17 mai 2013, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 19 juin 2013 à 09h30 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cet Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 12 voix pour et 4 voix contre (C. Bleret, A. Becker, F. Rion, C. Désert)

3. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 19 juin 2013 d'IDELUX et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 30/11/2012

Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2012

Point 3 : Rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

Point 4 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion et approbation des comptes annuels pour l'année 2012

Point 5 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat d'Idelux et de son secteur (exercice 2012)

Point 6 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2012 conformément à l'art. 15 des statuts

Point 7 : Comptes consolidés 2012 du groupe des intercommunales Idelux, Aive, Idelux Finances et Idelux- Projets publics – Information

Point 8 : Décharge aux administrateurs (exercice 2012)

Point 9 : Décharges aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2012)

Point 10 : Renouvellement des organes

a. Conseil d'administration

b. Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes

Point 11 : Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion – règles de déontologie et d'éthique – modalités de consultation et de visite

Point 12 : Divers

4. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

5. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions

10. Intercommunale IDELUX, Projets publics - Assemblée générale ordinaire le 19 juin 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX – Projets publics ;

Vu ses délibérations des 29 janvier 2007, 6 novembre 2008 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 17 mai 2013, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 19 juin 2013 à 09h30 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cet Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX – Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 12 voix pour et 4 voix contre (C. Bleret, A. Becker, F. Rion, C. Désert)

6. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 19 juin 2013 d'IDELUX – Projets publics et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 30/11/2012

Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2012

Point 3 : Rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

Point 4 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion et approbation des comptes annuels pour l'année 2012

Point 5 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat d'Idelux-Projets publics (exercice 2011)

Point 6 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2012 conformément à l'art. 15 des statuts

Point 7 : Comptes consolidés 2012 du groupe des intercommunales Idelux, Aive, Idelux Finances et Idelux- Projets publics – Information

Point 8 : Décharge aux administrateurs (exercice 2012)

Point 9 : Décharges aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2012)

Point 10 : Renouvellement des organes

- Conseil d'administration
- Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes

Point 11 : Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion – règles de déontologie et d'éthique – modalités de consultation et de visite

Point 12 : Divers

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions

11. Intercommunale IDELUX FINANCES - Assemblée générale ordinaire le 19 juin 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale Idelux Finances ;

Vu ses délibérations des 29 janvier 2007 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 17 mai 2013, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 19 juin 2013 à 09h30 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idélux Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 12 voix pour et 4 voix contre (C. Bleret, A. Becker, F. Rion, C. Désert)

d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 19 juin 2013 d'IDELUX FINANCES et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 30/11/2012

Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2012

Point 3 : Rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

Point 4 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion et approbation des comptes annuels pour l'année 2012

Point 5 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2012)

Point 6 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2012 conformément à l'art. 14 des statuts

Point 7 : Comptes consolidés 2012 du groupe des intercommunales Idelux, Aive, Idelux Finances et Idelux- Projets publics – Information

Point 8 : Décharge aux administrateurs (exercice 2012)

Point 9 : Décharges aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2012)

Point 10 : Renouvellement des organes

c. Conseil d'administration

d. Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes

Point 11 : Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion – règles de déontologie et d'éthique – modalités de consultation et de visite

Point 12 : Divers

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions

12. Intercommunale AIVE - Assemblée générale ordinaire le 19 juin 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale AIVE ;

Vu ses délibérations des 29 janvier 2007 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 17 mai 2013, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 19 juin 2013 à 09h30 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 12 voix pour et 4 voix contre (C. Bleret, A. Becker, F. Rion, C. Désert)

7. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 19 juin 2013 de l'AIVE et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 30/11/2012

Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2012

Point 3 : Rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

Point 4 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion et approbation des comptes annuels pour l'année 2012

Point 5 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2012)

Point 6 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2012 conformément à l'art. 15 des statuts

Point 7 : Comptes consolidés 2012 du groupe des intercommunales Idelux, Aive, Idelux Finances et Idelux- Projets publics – Information

Point 8 : Décharge aux administrateurs (exercice 2012)

Point 9 : Décharges aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2012)

Point 10 : Renouvellement des organes

e. Conseil d'administration

f. Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes

Point 11 : Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion – règles de déontologie et d'éthique – modalités de consultation et de visite

Point 12 : Création d'une société dénommée « Conférence permanente des intercommunales de gestion des déchets », en abrégé « COPIDEC »

Point 13 : Divers

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions

13. Intercommunale SOFILUX - Assemblée générale ordinaire le 13 juin 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2007 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 06 mai 2013, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le jeudi 13 juin 2013 à 11.00 heures à l'Euro Space Center, rue Devant les Hêtres n° 1 à Transinne ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE

d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 juin 2013 de l'Intercommunale SOFILUX et les propositions de décision y afférentes, aux majorités suivantes :

- Point 1 : Modifications statutaires
- Point 2 : Rapport de gestion, rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
- Point 3 : Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2012, annexe et répartition bénéficiaire
- Point 4 : Décharge à donner aux administrateurs et commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2012
- Point 5 : Nominations statutaires
- Point 6 : Renouvellement des organes de gestion
 - de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions

14. Intercommunale INTERLUX - Assemblée générale ordinaire le 13 juin 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale INTERLUX;

Vu sa délibération du 29 janvier 2007 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 06 mai 2013, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le jeudi 13 juin 2013 à 10.00 heures à l'Euro Space Center, rue Devant les Hêtres n° 1 à Transinne ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale INTERLUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 juin 2013 de l'Intercommunale INTERLUX et les propositions de décision y afférentes, aux majorités suivantes :

Point 1 : Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapports du Contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2012

Point 2 : Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et de l'affectation du résultat

Point 3 : Date de mise en paiement des dividendes

Point 4 : Décharge aux administrateurs pour l'année 2012

Point 5 : Décharge au contrôleur aux compte pour l'année 2012

Point 6 : Remboursement de parts R au profit de Sofilux

Point 7 : Nominations statutaires

Point 8 : Renouvellement des organes de gestion

Point 9 : Nomination du commissaire réviseur

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions

15. Intercommunale VIVALIA - Assemblée générale ordinaire le 25 juin 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale VIVALIA ;

Vu sa délibération du 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier 23 mai 2013, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 25 juin 2013 à 20h00 au Centre Universitaire Psychiatrique, Centre social, route des Ardoisières 100 à 6880 Bertrix ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour de ces assemblées générales ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2013 de l'Intercommunale VIVALIA et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Présentation et approbation du rapport de gestion 2012

Point 2 : Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2012

Point 3 : Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés 2012

Point 4 : Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2012

Point 5 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2012

Point 6 : Nomination du (des) réviseur(s) pour les exercices sociaux 2013 à 2015

Point 7 : Répartition des déficits 2012 des MR/MRS

7.1. MRS Saint Gengoux

7.2. Seniorie de Sainte-Ode

7.3. Val des Seniors Chanly

7.4. MRS Saint Antoine

Point 8 : Affectation du résultat

Point 9 : Fixation de la cotisation AMU 2013

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions

16. SCRL La Terrienne du Luxembourg - Assemblée générale ordinaire le 21 juin 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant que la Commune de Vielsalm est associée à la SCRL La Terrienne du Luxembourg ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune au sein de cette société ;

Considérant que la Commune, par courrier du 30 mai 2013, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette société qui se tiendra le vendredi 21 juin 2013 à 19h30 à la salle des Marronniers, rue Saint-Gobert à 6900 Hargimont ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cet Assemblée générale ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans la société précitée ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

DECIDE à l'unanimité

d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 juin 2013 de la SCRL La Terrienne du Luxembourg et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2012 y compris les comptes annuels et le rapport de gestion

Point 2 : Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion de l'exercice 2012

Point 3 : Rapport et commentaires du Commissaire-Réviseur

Point 4 : Approbation des comptes annuels au 31/12/2012

Point 5 : Affectation du résultat

Point 6 : Décharge à donner aux Administrateurs

Point 7 : Décharge à donner au Commissaire, la SCPRL Lafontaine Detilleux & Cie

Point 8 : Ratification de la décision du C.A. : courtier en catégorie I et prêteur en catégories II et III

Point 9 : Nomination du Réviseur d'entreprise la SCPRL Lafontaine Detilleux & Cie

Point 10 : Fin de fonction des Administrateurs représentant les communes des arrondissements de Marche, Bastogne et Virton, la Province de Luxembourg et le secteur privé lors de la législature précédente

Point 11 : Nomination des Administrateurs représentant les communes des arrondissements de Marche, Bastogne et Virton, la Province de Luxembourg, la Région wallonne ainsi que le secteur privé

Point 12 : Divers

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais à la SCRL La Terrienne du Luxembourg.

17. Intercommunale BEP CREMATORIUM - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 25 juin 2013 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;
Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 29 mai 2013, est invitée à se faire représenter aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale qui se tiendront le mardi 25 juin 2013 à 17h30 au Palais des Congrès, Place d'Armes n° 1 à 5000 Namur ;

Vu l'ordre du jour prévu pour ces assemblées générales ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

DECIDE à l'unanimité

- A.G.E.

D'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2013 de l'intercommunale BEP CREMATORIUM et les propositions de décision y afférentes :
Elargissement de l'Intercommunale à de nouveaux associés – Adaptation des statuts

- A.G.O.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2013 de l'Intercommunale BEP CREMATORIUM et les propositions de décision y afférentes :

- Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2012
- Point 2 : Approbation du rapport d'activités 2012
- Point 3 : Approbation du bilan et comptes 2012
- Point 4 : Décharge à donner aux administrateurs
- Point 5 : Décharge à donner au Commissaire Réviseur
- Point 6 : Conseil d'administration – Désignation des administrateurs
- Point 7 : Fixation des émoluments du Président et du jeton de présence des administrateurs
 - de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions

18. Intercommunale INTERLUX – Marché public en matière d'éclairage public – Renouvellement de l'adhésion de la Commune à la centrale de marché Interlux – Décision

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale Interlux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 2, 4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale INTERLUX en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal de 16 juin 2010 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2, de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale INTERLUX, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale INTERLUX de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant l'article 2, 4°, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la proposition de l'intercommunale INTERLUX, gestionnaire de réseau de distribution, de relancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial ;
Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale INTERLUX pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de six ans à dater du 1^{er} juin 2013 et la mandate expressément pour :

- procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
- procéder à l'attribution et à la notification dudit marché ;

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel ;

Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'autorité subsidiante ;
- à l'intercommunale INTERLUX pour dispositions à prendre.

19. SAR BA/50 dit Caserne Ratz – Marché public de services – Cahier spécial des charges – Révision – Approbation

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager « SAR/BA50 dit Caserne Ratz » à Vielsalm ;

Revu sa délibération du 25 mars 2013 décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet pour les travaux de réhabilitation à réaliser dans le cadre du SAR/BA 50 dit « Caserne Ratz » ;

Vu la délibération précitée décidant que ce marché de services est passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;

Vu le courrier reçu le 28 mai 2013 par lequel le Ministre Furlan fait part de remarques relativement à la délibération précitée et au cahier spécial des charges ;

Considérant qu'il convient en conséquence de revoir la décision du Conseil communal et certaines dispositions du cahier spécial des charges ;

Considérant que ce marché est un marché de services au sens de la catégorie 12 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 : services d'architecture, services d'ingénierie, d'aménagements urbains et d'architecture paysagère ;

Vu le cahier spécial des charges tel que modifié relatif à ce marché public ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'un crédit est inscrit à l'article 124/723-56 du service extraordinaire du budget 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges tel que modifié relatif à la désignation d'un auteur de projet pour les travaux de réhabilitation à réaliser dans le cadre du SAR/BA 50 dit « Caserne Ratz » ;
2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;
3. Le marché de services sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
4. La dépense sera inscrite à l'article budgétaire 124/723-56 du service extraordinaire du budget communal 2013.

20. Ecoles communales – Achat de matériel et de mobilier scolaires – Marché public de fournitures – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Vu la demande de Mme Arlette Cordonnier, Directrice de l'école communale de Vielsalm, pour l'acquisition de matériel et mobilier pour les implantations scolaires de Regné, de Rencheux et de Salmchâteau;

Considérant qu'il convient de doter les écoles du matériel nécessaire à leur bon fonctionnement;

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché de fournitures de matériel et de mobilier scolaires établi par le Service comptabilité ;

Considérant que ce marché est divisé en trois lots :

* Lot 1 (mobilier), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 € TVAC

* Lot 2 (jeux), estimé à 578,51 € hors TVA ou 700 € TVAC

* Lot 3 (matériel électro), estimé à 82,64 € hors TVA ou 99,99 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.452,89 € hors TVA ou 2.800,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/741-98 (n° de projet 20130038) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1er. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché de fournitures de matériel et mobilier scolaires", établis par le Service comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.452,89 € hors TVA ou 2.800,00 €, TVA comprise ;

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/741-98 (n° de projet 20130038).

21. Services administratifs - Achat de mobilier – Marché public de fournitures – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de doter les services communaux du mobilier nécessaire à leur bon fonctionnement;

Considérant qu'il convient d'acquérir le mobilier suivant:

- 1 armoire étroite 3 tiroirs à dossiers suspendus (service urbanisme)
- 1 armoire large 3 tiroirs à dossiers suspendus (service recettes)
- 1 tabouret à roulettes et 2 chaises visiteurs (population/état civil)
- 1 vitrine d'exposition (hall de l'administration) ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché de fournitures de mobilier établi par le Service comptabilité ;

Considérant que ce marché est divisé en deux lots :

* Lot 1 (mobilier de bureau), estimé à 1.239,66 € hors TVA ou 1.499,99 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (vitrine d'exposition), estimé à 826,44 € hors TVA ou 999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.066,10 € hors TVA ou 2.499,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/741-51 (n° de projet 20130002) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1er. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché de fournitures de mobilier, établis par le Service comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.066,10 € hors TVA ou 2.499,98 €, 21% TVA comprise.

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/741-51 (n° de projet 20130002).

22. Services administratifs et mandataires - Achat de matériel informatique – Marché public de fournitures – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de doter les services communaux et les mandataires du matériel nécessaire à leur bon fonctionnement et à l'accomplissement de leurs fonctions ;

Considérant qu'il convient d'acquérir le matériel informatique suivant:

- Cinq tours d'ordinateurs (divers services)
- Deux ordinateurs portables (Stéphanie Heyden et Nele Decorte)
- Une imprimante laser monochrome (service comptabilité)
- Deux imprimantes jet d'encre / scanner (service communication + une en réserve)
- Une imprimante jet d'encre / scanner avec module recto/verso automatique (service de la recette)
- Un disque dur externe (service communication)
- Une licence Microsoft office Powerpoint 2010 (secrétariat Bourgmestre)
- Un clavier (service urbanisme)
- Une souris (service police administrative)

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché de fourniture de matériel informatique établi par le Service comptabilité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.500 HTVA ou 17.545TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/742-53 (n° de projet 20130003) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1er. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché de fournitures de matériel informatique, établis par le Service comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.500 € hors TVA ou 17.545 TVA comprise.

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/742-53 (n° de projet 20130003).

23. Services techniques communaux – Achat de signalisation – Marché public de fournitures – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Vu la liste du matériel de signalisation routière manquant ou usagé dressée par le personnel communal chargé d'installer la signalisation pour les chantiers et les manifestations ;

Considérant qu'il convient d'acquérir du nouveau matériel de signalisation ;

Considérant que le montant estimé de ce marché de fournitures est de 7.864,52 € hors TVA ou 9.516,07 € TVA C. ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le descriptif technique et le devis du marché de fournitures relatif à l'achat de panneaux de signalisation, établis par le Service technique, pour un montant estimé 7.864,52 € hors TVA ou 9.516,07 € TVA comprise ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/741-52 (n° de projet 20130073) du service extraordinaire du budget 2013.

24. Service d'incendie de Vielsalm – Achat de matériel – Marchés publics de fournitures – Estimation et cahiers spéciaux des charges – Mode de passation – Décision

Vu la liste remise par Monsieur Freddy Demaret, Chef de Service ff des pompiers, concernant l'achat du matériel pour le Corps des pompiers de Vielsalm, à charge du budget communal 2013;

Attendu qu'il y a lieu de doter le service d'incendie du matériel nécessaire à son bon fonctionnement;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20130012 relatif au marché "Achat de matériel pompiers" établi par le Service comptabilité ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (bips réseau Astrid), estimé à 17.768,59 € hors TVA ou 21.499,99 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (motopompes), estimé à 17.000,00 € TVAC (0% TVA)

* Lot 3 (matériel garage arsenal), estimé à 4.200,00 € TVAC (0% TVA)

* Lot 4 (GPS), estimé à 1.000,00 € TVAC (0% TVA)

* Lot 5 (échelles télescopiques), estimé à 600,00 € TVAC (0% TVA)

* Lot 6 (sacs de sable synthétiques), estimé à 300,00 € TVAC (0% TVA)

* Lot 7 (canne et brosse de ramonage en fer), estimé à 247,93 € hors TVA ou 300,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 8 (imprimante laser couleur + scanner), estimé à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 9 (matériel ambulance), estimé à 991,73 € hors TVA ou 1.199,99 €, 21% TVA comprise

* Lot 10 (remorque pour motopompe 10-1500), estimé à 826,44 € hors TVA ou 999,99 €, 21% TVA comprise

* Lot 11 (chaîne automatique neige), estimé à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 12 (tronçonneuse), estimé à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 46.653,69 € hors TVA ou 51.599,97 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 351/744-51 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;
Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

- 1er. D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130012 et le montant estimé du marché "Achat de matériel pompiers", établis par le Service comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 46.653,69 € hors TVA ou 51.599,97 €, TVA comprise.
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
3. De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 351/744-51.

Voiture

Considérant que le véhicule de commandement des pompiers de Vielsalm est hors d'usage;
Considérant qu'il convient de doter le service d'incendie du matériel nécessaire à son bon fonctionnement:

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-092 relatif au marché "Achat d'un véhicule de commandement pompiers" établi par le Service comptabilité ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (véhicule de commandement), estimé à 25.000,00 € TVAC (0% TVA)

* Lot 2 (matériel lumineux de signalisation pour véhicule de commandement), estimé à 2.066,11 € hors TVA ou 2.499,99 €, TVA comprise

* Lot 3 (sirène pour véhicule de commandement), estimé à 2.066,11 € hors TVA ou 2.499,99 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 29.132,22 € hors TVA ou 29.999,98 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 351/743-52 (n° de projet 20130015) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1er. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-092 et le montant estimé du marché "Achat de matériel pompiers", établis par le Service comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.132,22 € hors TVA ou 29.999,98 €, TVA comprise.

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 351/743-52 (n° de projet 20130015).

25. Entretien des voiries communales – Année 2013 - Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder à l'entretien de voiries communales en divers endroits de la Commune, à savoir :

- Bêche Carrefour chemin n°80 et chemin n°4 ;
- Rencheux rue Deveze ;
- Poteau, chemin de Tinseubois ;
- Bihain, route du Moulin ;
- Route de Bihain à Petites Tailles ;

- Vielsalm Rue de la Bouvière en partie (de l'accès Quartier J. Bary jusque Neuville 1er carrefour) ;
- Joubiéval Chemin n°76 ;
- Les Sarts, chemin n°141 ;
- Petit-Thier, Chemin n° 113 (mesurage du chemin de Grand-Halleux vers le bois) ;
- Salmchâteau, chemin de l'Hérongue (mesurage du haut vers le bas) ;
- Provedroux, chemin n°25 (mesurage du haut vers le bas) ;

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché de travaux "Entretien des voiries communales 2013" établi par le service travaux ;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 185.935,10 € hors TVA ou 224.981,47 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-52 (n° de projet 20130018) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. ;

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et le montant estimé du marché de travaux "Entretien des voiries communales 2013", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 185.935,10 € hors TVA ou 224.981,47 €, 21% TVA comprise ;
2. De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
3. D'approuver et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ;
4. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-52 (n° de projet 20130018)

26. Pose de canalisations – Année 2013 - Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder à la pose de canalisations à divers endroits de la Commune, à savoir :

- A. Petit-Thier, route de Blanche-Fontaine en aval du bâtiment n°92B ;
- B. Fraiture, à hauteur des bâtiments n°40 et n°41 ;
- C. Otte, en aval du bâtiment n°1.

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché de travaux "Canalisations 2013" établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.536,00 € hors TVA ou 24.848,56 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 877/732-52 (n° de projet 20130070) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché de travaux "Canalisations 2013", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.536,00 € hors TVA ou 24.848,56 €, 21% TVA comprise ;
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 877/732-52 (n° de projet 20130070) ;

27. Pose de filets d'eau – Année 2013 - Marché public de travaux – Plans, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder à la pose de filets d'eau à divers endroits de la Commune, à savoir :

- Petit-Thier, route de Blanche-Fontaine à hauteur des bâtiments n°93a, 98 et 99 ;
- Ennal, rue Claudisse ;
- Dairomont en face du bâtiment n° 2
- Rencheux, rue du Vivier, à hauteur du bâtiment n°57

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché de travaux “Filets d'eau 2013” établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.281 € hors TVA ou 26.960,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20130016) du service extraordinaire du budget 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché de travaux “Filets d'eau 2013”, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.281 € hors TVA ou 26.960,01 €, 21% TVA comprise ;
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20130016) du service extraordinaire du budget 2013 ;

28. Centre de vacances communales « La cour des petits et des grands » - Règlement d'ordre intérieur – Projet d'accueil – Approbation

Vu le décret relatif aux centres de vacances du 17 mai 1999 tel que modifié par le décret du 30 avril 2009 ;

Considérant que tout centre de vacances reconnu par l'Office National de l'Enfance doit rédiger un projet d'accueil ainsi qu'un règlement d'ordre intérieur relatif à ses activités de plaines de vacances, et le renouveler tous les trois ans ;

Considérant que le centre de vacances communal « la Cour des Petits et Grands » est reconnu par l'ONE pour sa qualité depuis 2010 ;

Qu'il convient dès lors d'adopter le projet d'accueil ainsi que le règlement d'ordre intérieur du centre en 2013, selon le canevas fixé par l'ONE ;

Vu la proposition de projet d'accueil du centre de vacances « la Cour des Petits et Grands »;

Vu la proposition de règlement d'ordre intérieur du même centre ;

Entendu Madame Stéphanie Heyden, Echevine ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le projet d'accueil du centre de vacances « la Cour des Petits et Grands », tel que joint à la présente délibération ;

D'approuver son règlement d'ordre intérieur tel que joint à la présente délibération.

29. Appel à projets de coopération décentralisée dans les pays en développement – Projet d'aide au Bénin – Participation communale – Décision de principe

Vu l'appel à projets pour l'année 2013 dans le cadre du programme de cofinancement de projets de coopération décentralisée dans les pays en développement ;

Considérant que cet appel à projets s'inscrit dans la suite du programme de soutien des projets de coopération au développement durable, initié depuis 2002 dans le cadre des Conférences mondiales sur le développement durable ;

Considérant que l'organisme Wallonie-Bruxelles International apporte un appui financier qui a pour objet le cofinancement de projets de coopération internationale au développement présentés par des pouvoirs subordonnés de la Région wallonne ;

Considérant que le promoteur d'un projet doit être soit une Commune, une Province ou une intercommunale ou une organisation wallonne représentative des travailleurs ou des agriculteurs, ou encore une mutualité de Wallonie-Bruxelles, ou une Haute Ecole ou une Ecole supérieure des arts organisée ou subventionnée par la Communauté française ;

Vu sa délibération du 14 mai 2012 décidant à l'unanimité que la Commune de Vielsalm sera promoteur du projet à présenter par Monsieur et Madame Jacques Dessy-Bertimes dans le cadre du programme de cofinancement de projets de coopération décentralisée et de marquer une décision de principe d'intervenir à raison de 10 % du budget global, si le projet est retenu ;

Vu le courrier reçu le 27 décembre 2012 par lequel Monsieur Philippe Suinen, Administrateur général de Wallonie-Bruxelles International, indique que le projet n'a pu être retenu, au motif principal suivant : expertise/implication du promoteur relativement à l'objet du projet non décrites ;

Considérant que la Commune souhaite réintroduire un projet de développement durable au Bénin ;

Entendu Monsieur Joseph Remacle ;

Considérant que la limite du financement par promoteur est de 90.000 € maximum ;

Que la participation financière de Wallonie-Bruxelles International pourra être de maximum 90 % du budget total du projet et que les projets doivent bénéficier d'un financement sur fonds propres du promoteur à hauteur de maximum 10 % du budget total ;

Attendu que le financement en espèces sur fonds propres peut se limiter à un minimum de 5 % et que le solde soit un maximum de 5 % peut être réalisé en nature (valorisation qui doit être chiffrée précisément) ;

DECIDE à l'unanimité (Monsieur Jean-Pierre Bertimes étant sorti),

- la Commune de Vielsalm sera promoteur du projet de coopération au Bénin, dans le cadre de l'appel à projets 2013 relatif au programme de cofinancement de projets de coopération décentralisée dans les pays en développement, en collaboration avec les personnes ressources locales, la Commission Locale de Développement Rural et tout citoyen désireux de s'engager ;

- de marquer une décision de principe d'intervenir à raison de 10 % du budget global, si le projet est retenu.

30. Budget communal 2013 – Service ordinaire – Octroi d'un subside à la régie communale autonome ADL – Approbation

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement (ADL), modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;

Vu sa délibération du 16 juin 2010 arrêtant à l'unanimité la constitution d'une régie communale autonome qui aura pour mission d'assurer le développement local de la Commune, tel qu'il est défini à l'article 2, 1° du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, à savoir la promotion du développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2011 par lequel les Ministres ayant l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans les attributions ont octroyé à la Commune de Vielsalm l'agrément pour exercer une activité d'agence de développement local ;

Vu sa délibération du 14 novembre 2011 décidant de constituer une régie communale autonome qui aura pour mission d'assurer le développement local de la commune ;

Considérant qu'un crédit de dépenses de transfert de 50.000 euros est inscrit à l'article 511/332-02 du service ordinaire du budget communal 2013 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Considérant que le demandeur n'a pas fait obstacle au contrôle ni refusé de produire les documents exigés à l'occasion de l'octroi antérieur d'une subvention ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'octroyer une subvention en espèces d'un montant de 50.000 euros au profit de la régie communale autonome chargée de gérer l'Agence de Développement Local de Vielsalm ;

2. La dépense sera imputée à l'article 511/332-02 du service ordinaire du budget communal 2013 ;

31. Budget communal 2013 – Service ordinaire – Octroi d'un subside au Centre Médical Hélicopté de Bra-sur-Lienne – Approbation

Considérant qu'un crédit de dépense de transfert de 12.500,00 euros est inscrit au service ordinaire du budget communal 2013 à l'article 871/332-01;

Vu les documents financiers de l'asbl Centre de Secours Médicalisé de Bra-sur-Lienne, transmis à l'Administration communale;

Considérant que ce subside servira à maintenir un service utile à l'intérêt général, à savoir un service de secours hélicopté;

Considérant que le demandeur n'a jamais fait obstacle au contrôle ni refusé de produire les documents exigés à l'occasion de l'octroi antérieur d'une subvention ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

1 D'octroyer une subvention en espèces d'un montant de 12.500,00 euros à l'asbl « Centre de Secours Médicalisé de Bra-sur-Lienne », en vue de faire face à ses dépenses en frais de fonctionnement ;

2 La dépense sera imputée à l'article 871/332-01 du service ordinaire du budget communal 2013 ;

3. Aux fins de justification de la subvention versée, l'asbl « Centre de Secours Médicalisé de Bra-sur-Lienne », devra introduire auprès du Collège communal, et ce pour le 31 décembre 2012 au plus tard, une copie des justificatifs des notes de paiement des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subside communal ;

4. L'association sera informée que, conformément à l'article L3331-7, alinéa 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

32. Budget communal 2013 – Service extraordinaire – Octroi d'une subvention à l'asbl « Cercle Sainte Cécile » – Approbation par l'autorité de tutelle – Notification

Le Conseil communal PREND ACTE de la décision du 19 avril 2013 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, indiquant que la délibération du Conseil communal du 25 février 2013 relative à l'octroi d'une subvention à l'asbl « Cercle Sainte-Cécile » n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

33. Divers

Interventions de Christophe Bleret

1) Monsieur Bleret fait allusion à un article paru dans la presse concernant l'interview de Monsieur Bouchat, Bourgmestre de Marche-en-Famenne, concernant la création de bassins de vie et le rôle de l'intercommunale Idélux. Il demande au Bourgmestre quelle est sa position par rapport aux propos tenus par Monsieur Bouchat.

Le Bourgmestre répond qu'il est favorable à la mise en place de bassins de vie ; il rappelle que l'intercommunale joue un rôle primordial dans le développement notamment économique des communes. Il se dit d'accord avec André Bouchat pour ne pas remettre en cause l'existence des provinces, rappelant que l'identité provinciale est très forte dans la Province du Luxembourg. Il ajoute qu'il est partisan de travailler davantage encore avec les communes voisines, en créant notamment des bassins de vie.

Jacques Gennen estime aussi que la notion de bassins de vie devrait être davantage mise en œuvre.

2) Monsieur Bleret interroge le Bourgmestre sur le défraiement des dépenses effectuées par les membres du Collège.

Le Bourgmestre répond que depuis le début de son mandat, il n'a jamais rentré de notes de frais, que ce soit de déplacement ou de repas et qu'il en est de même pour les membres du Collège.

SCRL FS « Les Lavandières du Bonalfa »

Le Bourgmestre met à la disposition des Conseillers les comptes de la SCRL FS « Les Lavandières du Bonalfa ».

34. Aménagement de la « Maison Payon » à Vielsalm (aménagement intérieur) – Intervention communale – Approbation

Ce point est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Vu sa délibération du 27 juin 1995 décidant de charger notamment l'Intercommunale Idelux de constituer un secteur dénommé « Vielsalm – Valorisation touristique en centre ville » ;

Considérant que dans le cadre du développement touristique du centre ville, la propriété Payon, située avenue de la Salm, a été acquise et transformée pour aujourd'hui abriter la Maison du Pays de Salm, la Maison du Tourisme du Pays du Val de Salm et des Sources de l'Ourthe, ainsi que le Syndicat d'Initiative ;

Vu sa délibération du 14 avril 2009 décidant de procéder à l'aménagement de liaisons entre la Place de Bruyères-en-Vosges ainsi qu'entre l'avenue de la Salm et le plan d'eau, et décidant également d'approuver le parachèvement du gros œuvre de la partie inoccupée de la Maison Payon ;

Vu les options retenues par le comité de secteur « Vielsalm-Développement touristique du centre ville » visant à :

- aménager des sanitaires publics dans les caves de cette partie du bâtiment (sanitaires accessibles par l'extérieur du bâtiment et également par l'intérieur) ;
- aménager au rez-de-chaussée un espace destiné à la vente et à la dégustation des produits régionaux directement accessible par l'avant et par l'arrière du bâtiment et par la Maison du Tourisme/Syndicat d'Initiative ;
- que cet espace sera ensuite mis en gestion à un acteur privé ;
- aménager à l'étage, une salle polyvalente à destination du Syndicat d'Initiative et de la Maison du Tourisme pour des expositions, des événements à caractère touristique mais

également éventuellement une mise à disposition de l'exploitant de la future Maison du Terroir située au rez-de-chaussée lors d'évènements spécifiques ;

Considérant que la dépense de ces aménagements est dès lors estimée à 302.254,50 € hors TVA ;

Considérant que des subsides peuvent être obtenus auprès du Commissariat général au Tourisme ;

Considérant que la participation communale dans ces aménagements serait de 60.450,90 € ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Entendu le Bourgmestre ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver l'avant-projet tel que dressé par l'auteur de projet, le bureau d'architecture François Colson de Vielsalm ;
2. d'approuver le plan de financement prévisionnel joint à la présente délibération ;
3. de s'engager à financer le solde des travaux non couverts par les subsides pour un montant estimé à 60.450,90 € hors TVA ;
4. cette dépense sera inscrite à l'article 561/723-56 (n° de projet 20130036) du service extraordinaire du budget communal 2013 ;
5. de maintenir l'affectation touristique des aménagements subventionnés par le Commissariat général au Tourisme pendant un délai de 15 ans prenant cours le 1^{er} janvier qui suit l'année de la liquidation totale des subsides ;
6. d'entretenir en bon état les aménagements réalisés.

35. Procès-verbal de la séance du 02 mai 2013 - Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 2 mai 2013, tel que rédigé par la Secrétaire communale.
